

# LA PROTECTION DES MAJEURS VULNÉRABLES

## Animée par :

**Marie-Hélène ISERN-REAL,**

Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit de la famille des personnes et de leur patrimoine, ancien membre du CNB, responsable de la sous commission de la famille : les protections des personnes vulnérables

## Première séance :

**LUNDI 8 AVRIL 2019 DE 14H30 À 17H30**

## Deuxième séance :

**LUNDI 15 AVRIL 2019 DE 9H30 À 12H30**

**À l'EFB - 1 rue Pierre-Antoine Berryer  
92130 Issy-les-Moulineaux**

## Objectif une journée et remise d'une documentation écrite.

La loi du 5 mars 2007 sur la protection des majeurs nous conduit à poser les questions :

- Une protection pourquoi faire ?
- Une protection comment faire ?
- Une protection qui doit la faire ?
- Une protection par anticipation.

Cette formation, à vocation essentiellement pratique, abordera les divers modes de protection des majeurs par le biais des thématiques suivantes :

## Contenu

### La protection de la personne :

- sa corrélation avec le code de la santé publique et le consentement aux soins
- La procédure pénale et l'abus de faiblesse

### La protection de son patrimoine :

- Le mandat spécial
- La curatelle
- La tutelle
- La nullité des actes et les vices du consentement

### La procédure civile :

- La procédure de la protection des majeurs par le juge des tutelles
- La procédure conventionnelle : le mandat de protection future pour soi-même
- L'habilitation familiale
- La médiation

### Le mandataire :

- La famille
- La personne ayant des liens étroits et stables
- Le MJPM
- L'avocat

### Les nouveaux mandats :

- Les contrats sociaux
- Le mandat à effet posthume
- Le mandat de protection future pour autrui
- La fiducie
- La représentation par acte d'avocat
- L'assurance dépendance

### Méthode exposé

Théorique illustré de cas pratiques issus de l'expérience professionnelle.

Questions/Réponses/Echanges.

## Informations et inscription

Formation financée par le **FIF-PL** (prise en charge collective), en déduction de votre budget formation.



**NIVEAU  
ACQUISITION DES  
FONDAMENTAUX**

**6 heures  
validées**

**fco**  
Formation  
Continue  
Obligatoire  
Validation 2019